

Séance du Conseil communal du 8 février 2012

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2011.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJAJI, ~~CARTON~~, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, ~~DUMOULIN~~, Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 39.

LE CONSEIL,

- 1011 N° 01^{bis}.- **HOLDING COMMUNAL - Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011 - Ordre du jour - Dissolution de la Société - Démission des administrateurs - Nomination et définition des pouvoirs liquidateurs - Procurations spéciales - Pouvoirs à conférer au représentant de la Ville - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 27bis.

- 1012 N° 01^{ter}.- **CIMETIERES - Divers aménagements dans le cadre de l'application du nouveau décret "cimetières" - Projet - Fixation des conditions de marché - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 01ter.

- 1013 N° 02.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction de la circulation à tous conducteurs "excepté personnes autorisées", quai de la Vesdre).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le quai de la Vesdre, dans son tronçon compris entre la rue de la Vesdre et la rue Robert Center est interdit à tous conducteurs de véhicule motorisé "excepté personnes autorisées". Cette mesure sera matérialisée par le signal routier C3 avec panneau additionnel "sauf personnes autorisées".

- 1014 N° 03.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise en voie sans issue d'une partie de la rue du Gazomètre).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de la présente séance.

- 1015 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Jehanster).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Jehanster, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 7. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

- 1016 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Mangombroux).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Mangombroux, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 211. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "6 mètres" et type VIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

- 1017 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, avenue de Thiervaux).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, avenue de Thiervaux, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble n° 17. Cette mesure sera matérialisée par le traçage de lignes jaunes discontinues.

- 1018 N° 07.- CELLULE COMMUNICATION - Ligne graphique du site web de la Ville (CommunesPlone) - Marché de service - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule Communication, dans son rapport du 10 novembre 2011;

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 4.000,00 € T.V.A. comprise (3.305,79 € hors T.V.A.).

- 1019 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2011 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 1er juin 2011 - Modification de la composition du Conseil d'administration - Désignation d'un réviseur d'entreprise - Plan stratégique 2011-2013 : Evaluation et actualisation - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2011 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er juin 2011 de l'Assemblée générale;

- d'approuver les modifications de la composition du Conseil d'administration de l'Intercommunale "Aqualis";
- d'approuver la désignation du Bureau "O. DEFLANDRE" de Herstal en qualité de réviseur de la Société pour la somme non révisable de 3.300,00 € hors T.V.A.;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2011-2013 et son actualisation pour l'exercice 2012;
- de mandater les délégués de la Ville de rapporter la proportion des votes intervenus à l'Assemblée générale conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1020 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège & Environs, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2011 - Ordre du jour - Examen et évaluation du plan stratégique 2011-2013 - Budget prévisionnel pour les années 2012-2013 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2011 de la S.C.R.L. "Centre funéraire de Liège & Environs";
- d'approuver l'examen et l'évaluation du plan stratégique 2011-2013 tels que soumis à l'approbation des associés;
- d'approuver le budget prévisionnels pour les années 2012 et 2013 tel que soumis à l'approbation des associés;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1021 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Centre funéraire de Liège & Environs, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011 - Ordre du jour - Changement de dénomination - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2011 de la S.C.R.L. "Intercommunale du Centre funéraire de Liège & Environs";
- de marquer son accord sur la proposition de modification statutaire visant le remplacement de l'actuelle dénomination "Intercommunale du Centre funéraire de Liège & Environs, S.C.R.L." par "Neomansio - Crématorium de Service public, S.C.R.L.";
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1022 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale du 16 décembre 2011 - Ordre du jour - Procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales - Plan financier 2012 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2011 de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires";
- d'approuver les procès-verbaux des séances du 17 juin et du 28 septembre 2011 tels que soumis à l'approbation des associés;
- d'approuver le plan financier et budget 2012 de S.C.R.L. "Centre d'Accueil les Heures Claires" tel que présenté à l'approbation des associés;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1023

N° 12.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale du 19 décembre 2011 - Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 - Plan stratégique - Remplacement d'une administratrice - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2011 de la S.C.R.L. "A.I.D.E.";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2011 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique actualisé tel que présenté à l'approbation des associés;
- d'approuver la nomination par l'Assemblée générale de Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Chef de Groupe M.R., en qualité d'administratrice représentant la Ville au Conseil d'administration de la S.C.R.L. "A.I.D.E.";
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1024

N° 13.- INTERCOMMUNALES - Intermosane, A.I.C.R.L - Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2011 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Mise à jour de la liste des associés - Nominations statutaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2011 de l'Assemblée générale de l'A.I.C.R.L. "Intermosane";
- d'approuver les modifications statutaires touchant d'une part la 1ère partie (articles 2 alinéa 4, 7 G, 30, 35.6 et annexe 2), avec mise en vigueur au 1er janvier 2012 et d'autre part la 2e partie (articles 2.6, 7.F, 8.C, 11, 12, 14.5, 16, 18, 20, 24.B, 25, 26, 27, 30.2.B.a. électricité, 31, 33.A et B et l'annexe 1, point 2, pour le cas du Secteur 1), avec mise en vigueur au 1er janvier 2012 sous la double condition suspensive de la réalisation au 1er janvier 2012 des diverses opérations prévues dans le Protocole d'accord (MoU) relatif à

la distribution de l'électricité à Liège, signé le 5 octobre 2011, et de la signature par les cinq parties concernées de la convention d'exécution y relative;

- d'approuver la mise en concordance de la liste des associés figurant à l'annexe 1 des statuts telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration général le 24 octobre 2011;
- de donner mandat à ses représentants pour approuver les nominations statutaires qui seraient proposées à l'Assemblée;
- de mandater ses délégués de rapporter la proportion des votes intervenus sur les points inscrit à l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1025 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 - Ordre du jour - Plan stratégique 2011-2013 - Actualisation 2012 - Démissions/nominations statutaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver l'actualisation du plan stratégique 2011-2013 pour l'année 2012 telle que présentée à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société;
- de mandater les délégués de voter les démissions/nominations statutaires qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

1026 N° 15.- GROUPEMENT POUR L'ACTION ROUTIERE (G.A.R.), A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Demande d'aide logistique - Impression de brochures trimestrielles par l'Economat.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "G.A.R." sous forme d'impression de brochures trimestrielles et estimée à 500,00 € pour l'année 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1027 N° 16.- SERVICE DE PREVENTION - Réseau d'aide et de soins en assuétudes - Création de l'A.S.B.L. "Réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes de l'Est francophone" en abrégé R.A.S.S.A.E.F. - Approbation des statuts.

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, et la réponse de M. le Président;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les statuts de l'A.S.B.L. "Réseau d'aide et de soins spécialisés en assuétudes de l'Est francophone", en abrégé "R.A.S.S.A.E.F." sous réserve de l'approbation de tous les partenaires, futures membres créateurs, dans les mêmes termes.

- 1028** N° 17.- **SERVICE DE PREVENTION - Charte du réseau verviétois d'intervenants en matière d'assuétudes en milieu scolaire et extra-scolaire (Convention de partenariat du RéZéa) - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la charte du réseau REZEA.

- 1029** N° 18.- **CELLULE STRATEGIQUE - Fonds INTERREG IV A - PROJET SUN (Hodimont) - Volet "Végétalisation" - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service dans son rapport du 7 novembre 2011;

DECIDE

de recourir à un marché de service par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 15.000,00 € hors T.V.A. La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011, sous l'allocation 930/733-60/-02-2009;

CHARGE

le Collège de l'exécution du présent marché.

- 1030** N° 19.- **CELLULE STRATEGIQUE - Plan Qualité des pôles touristiques de Wallonie - Ratification du cahier spécial des charges et de la composition du Comité de pilotage.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

tel que présenté le cahier spécial des charges relatif au marché de services "Plan Qualité du pôle touristique de Verviers";

DECIDE

de financer la participation de la Ville par l'allocation 569/733-60/-01 (Etude à caractère touristique - Quartier Raines-Sommeleville) du budget extraordinaire 2011.

- 1031** N° 20.- **URBANISME - Règlement communal d'urbanisme - Fin de mission du Bureau d'Etudes S.C.R.L. "COOPARCH-RU" - Convention transactionnelle - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de résiliation transactionnelle.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, ~~DELOBEL~~, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, ~~CARTON~~, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER, ~~DUMOULIN~~, Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

- 1032** N° 21.- **ANCRAGE COMMUNAL - Programme d'actions en matière de logements 2012-2013 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DELOBEL, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin, qui estime que Verviers est un bon élève en matière de politique du logement. Il rappelle la prépondérance du marché public mais estime que la Ville doit tendre vers une création accrue de logements publics pour atteindre les 10 % recommandés, notamment au travers de l'A.I.S. Plusieurs priorités sont ici identifiées dont la création de logements d'insertion, de logements sociaux dont certains orientés vers l'aide à la vie journalière en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il cite également le projet de création de logements dans l'immeuble du C.M.K.;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe page 39);

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

1033

N° 22.- ANCRAGE COMMUNAL - Immeuble sis rue Henri Davignon n° 10 - Création de deux logements - Avenant n° 5 - Dépassement de + de 10 % du marché attribué.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 5 du marché "ANCRAGE COMMUNAL - Création de 2 logements dans l'immeuble sis rue Henri Davignon n° 10" pour le montant total en plus de 9.426,00 € hors T.V.A., ou 10.342,71 € T.V.A. comprise;
- d'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables;
- de majorer l'allocation 930/723-60/09/ -201072-31 (n° de projet 20107231) d'un montant de 25.000,00 € via le budget extraordinaire de l'exercice 2012. Le financement prévu est l'emprunt et les subsides.

1034

N° 23.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition des immeubles sis rues de Heusy n° 75, des Carmes n° 3/5 (+ chemin rue de Heusy) et du Tribunal n° 7/9 et appartenant à la R.C.A. "Synergis" - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'acquérir les immeubles sis rue de Heusy n° 75, cadastré 2ème division, section D, n° 287g, chemin sis rue de Heusy, cadastré 1ère division, section D, n° 288d, rue des Carmes n° 3/5, cadastré 1ère division, section D, n° 279b et rue du Tribunal n° 7/9 cadastré 1ère division, section D, n° 291 m, pour cause d'utilité publique;
- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit sous l'allocation 930/712-60/-10 en attente de l'approbation des modifications budgétaires n° 2 par les Autorités de Tutelle et financée par la reprise du solde des emprunts contractés par le R.C.A. "Synergis".

1035

N° 24.- GESTION IMMOBILIERE - Revitalisation Urbaine - Rue de Heusy - Convention de renonciation au droit d'accession au profit de la S.A. T. PALM - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

le projet de renonciation au droit d'accession au profit de la S.A. T-PALM portant sur les parcelles suivantes:

- rue de Heusy n° 52, 1ère division, section D, 278 F;
- rue de Heusy (chemin), 1ère division, section D, 288D;
- rue de Heusy n° 60-62, 1ère division, section D, 289 B;
- rue de Heusy n° 64, 1ère division, section D, 290B;
- rue de Heusy n° 66-70, 1ère division, section D, 292D;
- rue de Heusy n° 72-74, 1ère division, section D, 295 K;
- rue de Heusy n° 76-78, 1ère division, section D, 296 M;
- rue de Heusy n° 80, 1ère division, section D, 298B et 305 F;
- rue de Heusy n° 82-84, 1ère division, section D, 299 C;
- rue de Heusy n° 86, 1ère division, section D, 305 E;
- rue de Heusy n° 90, 1ère division, section D, 308 E;
- rue de Heusy n° 92, 1ère division, section D, 309 F;
- rue de Heusy n° 75, 2ème division, section C, 287 G;
- rue de Heusy n° 77, 2ème division, section C, 286 D;
- rue de Heusy n° 81, 2ème division, section C, 284 B;
- rue de Heusy (chemin), 283 C;
- rue de Heusy n° 87, 2ème division, section C, 280 C;
- rue de Heusy n° 91, 2ème division, section C, 279 A;
- rue de Heusy n° 95, 2ème division, section C, 327 C3;
- rue de Heusy, 2ème division, section C, n° 282 F;
- rue des Carmes n° 3/5, 1ère division, section C, 279 B;
- rue du Tribunal n° 9, 1ère division, section D, 291 M;
- rue du Tribunal n° 11, 1ère division, section D, 291 E;
- rue du Tribunal n° 13, 1ère division, section D, 297 F;
- rue du Tribunal n° 15, 1ère division, section D, 296 L;
- rue du Tribunal n° 17, 1ère division, section D, 303 B;
- rue du Tribunal n° 21/23, 1ère division, section D, 303 D;
- rue du Tribunal n° 25, 1ère division, section D, 307 E;
- rue du Tribunal n° 27, 1ère division, section D, 307 F;
- rue du Tribunal n° 29/31, 1ère division, section D, 306 H;
- place du Palais n° 4, 1ère division, section D, 309/02B;
- place du Palais n° 8/10, 1ère division, section D, 307/02 D;
- place du Palais n° 14/12, 1ère division, section D, 307/02;

DECIDE :

- que la présente convention a une durée de 48 mois à dater de l'obtention du permis relatif aux immeubles à construire;
- que les parties déclarent que le permis a été octroyé par la Ville, en date du 19 août 2011 (n° 3521 de l'ordre du jour);
- que pendant la durée de la renonciation à accession, le propriétaire s'engage expressément à vendre le terrain à la ou aux personnes à désigner par le promoteur et à première demande de celui-ci, mais pour autant que le prix de vente total soit d'un million d'euros;
- qu'avant l'expiration du délai, le promoteur aura l'obligation d'acheter le terrain ou les quotités de terrain non encore vendues, de manière à ce que le montant total revenant au propriétaire pour le terrain soit un million d'euros lui soit remis. L'acte authentique constatant cet achat des quotités de terrain non encore vendues devant être signé avant l'expiration dudit délai.

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré le terrain sis rue Heusy, cadastré 1ère division, section D n° 3323 C au prix de 22.570,00 € pour cause d'utilité publique;
- d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2011 sous l'allocation n° 930/712/60-08-20107129 (BE2011) et financée par emprunt et subsides.

1037 N° 26.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue des Raines n° 86 - Arrêt du prix d'acquisition - Arrêt des conditions.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de l'immeuble sis rue des Raines n° 86, cadastré 1ère division, section A, n° 95 au prix de 25.000,00 € pour cause d'utilité publique à la condition que la cour arrière soit incluse dans l'acte de vente;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit aux modifications budgétaires extraordinaires 2011, non encore approuvées par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 922/712-60/-20117121.

1038 N° 27.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis rue des Messieurs - Utilisation du parking -A.S.B.L. "Active" - Convention - Adoption.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui se demande pourquoi ce parking n'est pas utilisé;

Entendu la réponse de M. BREUWER et la réponse de M. le Président qui précise que la concession future du parking pourrait concerner ce parking;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition des terrains sis rue des Messieurs cadastrés 3ème division, Section A, n° 301G et 326C à l'A.S.B.L. "Active" moyennant paiement d'un loyer de 600,00 € par an.

1039 N° 27^{bis}.- HOLDING COMMUNAL - Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011 - Ordre du jour - Dissolution de la Société - Démission des administrateurs - Nomination et définition des pouvoirs des liquidateurs - Procurations spéciales - Pouvoirs à conférer au représentant de la Ville.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin, qui précise les éléments compris dans la convocation à cette Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre prochain.

Il précise qu'il ne s'agit pas de réaliser un vote d'approbation des différents points.

Le Collège propose de répondre favorablement à la mise en liquidation volontaire du Holding communal. Il précise que la question de la décharge ne sera pas posée lors de cette Assemblée générale. Ce vote de décharge interviendra ultérieurement. Le Collège propose de mandater son représentant pour vote favorablement à cette question;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui s'interroge sur la question de la responsabilité des administrateurs du Holding, même si la décharge n'est pas à l'ordre du jour. Certaines communes vont voter contre cette proposition et d'autres entités ont consulté des Conseils juridiques aux fins de défendre les intérêts des différents actionnaires. Elle annonce qu'elle reviendra à une prochaine séance à ce sujet;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que ce point est d'une gravité majeure. Dès lors qu'il n'y a pas vote sur les comptes complets, il ne peut y avoir décharge aux administrateurs. Il y a certaines responsabilités qui doivent être prises par rapport à cet imbroglio et le Groupe C.D.H. s'abstiendra;

Entendu l'intervention de M. MOSON, Echevin;

Entendu la réponse de M. ISTASSE qui confirme la gravité de la situation et l'engagement de la responsabilité des administrateurs avant la date du 7 décembre 2011. Manifestement les intérêts de la Ville ont été lésés et il y aura lieu d'organiser la défense de nos intérêts, de concert avec d'autres communes;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui demande que chaque question relative à ce dossier soit présentée au Conseil communal pour en débattre;

Entendu l'accord formulé par le Président;

Par 21 voix et 12 abstentions,

DESIGNE

M. ISTASSE Jean François, Echevin, comme représentant de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire à la S.A. "Holding communal" du 7 décembre 2011 pour prendre part à tous votes et délibérations, approuver, rejeter ou s'abstenir au sujet de toute proposition relative à l'ordre du jour, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et en général faire le nécessaire.

1040 N° 28.- REGIE COMMUNALE AUTONOME DE VERVIERS "SYNERGIS" - Vente à la Ville des immeubles sis rues de Heusy n° 75, des Carmes n° 5 et du Tribunal n° 7/9 - Reprise des emprunts "Dexia" en cours.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

reprendre, à la date du 31 décembre 2011, la dette résultant des prêts susmentionnés n° 22/23/25 de la Régie communale autonome "SYNERGIS";

APPROUVE:

toutes les stipulations énoncées;

DECIDE

de mandater M. le Receveur communal pour finaliser l'opération et procéder au transfert des dits prêts.

1041 N° 29.- ZONE DE POLICE - Exercice 2011 - Modifications budgétaires - Dotation communale - Fixation.

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal (voir annexe pages 41 et 42);

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui motive le vote d'opposition d'ECOLO pour deux motifs. Le premier lié à l'absence d'indexation positive de la dotation fédérale. Le second est lié à la vidéo surveillance et à son coût élevé par rapport de son manque d'efficacité;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui confirme que la M.B. communale était fixée à 400.000,00 €

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle qu'il s'agit d'une première à la Zone car, jusqu'à présent, aucun compte négatif n'avait été acté. Il rappelle que les indexations ont été négatives l'an passé et le phénomène a été aggravé suite à l'inscription d'un boni présumé et surestimé;

Entendu l'intervention de M. DUKERS qui s'étonne des motivations avancées dans le P.V. de la Zone pour l'acquisition d'armes neuves;

Par 21 voix contre 12,

CONFIRME

l'inscription en modifications budgétaires d'une augmentation de 400.000,00 € de la dotation communale à la Zone de Police fixant celle-ci à 7.467.244,16 € suite aux modifications au budget 2011.

1042 N° 30.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2012.

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui motive le vote positif de son Groupe. Elle estime qu'il s'agit de la taxe la plus équitable car en fonction des revenus;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive le vote d'opposition du C.D.H.;

Par 23 voix contre 10,

ARRETE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2012, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;

MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;

M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;

MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~Mme POLIS-PIRONNET~~, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJAJI, ~~CARTON~~, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, ~~DUMOULIN~~, Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.

M. DEMOLIN, Secrétaire.

1043

N° 31.- AFFAIRES CULTURELLES - Subsidés de fin d'année - Proposition de répartition.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., s'est retirée de la salle des délibérations;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui formule quelques remarques (reproduire aux points 44 et 50) relatives à la distribution des subsidés (texte in extenso). Elle demande à ce que les activités culturelles soient subsidiées par des structures privées et non publiques. Elle demande à ce que les moyens ainsi récupérés soient distribués aux associations de terrain;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que la Ville et ses citoyens ont aussi besoin d'activités festives et que ces dernières sont effectivement financées aussi par des moyens privés; Le monde associatif reçoit d'autres moyens communaux que ceux cités lors de l'examen de ce point;

Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle que de nombreux subsidés culturels sont distribués au-delà de ce point;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

comme suit, la répartition des subsidés à attribuer, pour l'exercice 2011, par la Ville à divers organismes, associations ou groupements en ce qui concerne l'allocation 762/332-02 :

- Art contemporain et les Amis des Musées, A.S.B.L.	350,00 €
- Compas format, A.S.B.L.	300,00 €
- Fabrique d'Eglise Saint-Remacle	250,00 €
- P.A.C. Verviers, A.S.B.L.	400,00 €
- Réform, A.S.B.L.	400,00 €
- Rendez-vous des Ecrivains, A.S.B.L.	300,00 €
- Royale Jeunesse Philatélique, A.S.B.L.	200,00 €
- Centre Femmes/Hommes Verviers, A.S.B.L.	300,00 €
TOTAL	2.500,00 €

DECIDE :

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés annuellement par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

- de déroger, en partie, au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés de l'A.S.B.L. "Centre Femmes/Hommes Verviers", entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville annuellement ses comptes annuels.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
 MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, DUMOULIN, Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

1044 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Funakoshi Dojo" - Octroi d'un subside - Demande de disposition d'un local scolaire - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Funakoshi Dojo" sous forme de mise à disposition gratuite du gymnase de l'école des Boulevards et estimée à 1025,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1045 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "El Fath" - Octroi d'un subside - Demande de disposition d'un local scolaire - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "El Fath" sous forme de mise à disposition gratuite d'un local de l'école de Stembert et estimée à 345,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1046 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "El Fath" - Octroi d'un subside - Demande de disposition d'un local scolaire - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "El Fath" sous forme de mise à disposition gratuite d'un local de l'école de Hodimont et estimée à 355,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1047 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Essor Gym" - Octroi d'un subside - Demande de disposition de locaux scolaires - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Essor Gym" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du préau et du gymnase de l'école de Lambermont et estimée à 2.394,00 €

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1048 N° 36.- CENTRE VERVIETOIS DE FORMATION DES JEUNES FOOTBALLEURS, A.S.B.L. - Modification des statuts - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les modifications apportées aux statuts de l'A.S.B.L. "Centre verviétois de formation des jeunes footballeurs".

1049 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Comité de Jumelage Verviers-Arles";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

1050 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Les Minières" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Les Minières";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

1051 N° 39.- EVENEMENTS - "Verviers, Ville lumière" - Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année - Campagne 2011-2012 - Dépassement de plus de 10 % du marché attribué - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui pose trois questions :

- 1.- Le coût total des illuminations avec tous les frais;
- 2.- Les enseignements liés aux années précédentes;
- 3.- Les problèmes liés, notamment à la perte de certains éléments et de matériel.

Il estime que les montants augmentent fortement et s'en inquiète;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui rappelle les problèmes rencontrés l'an passé. Pour la perte de matériel, un inventaire précis a été réalisé. En ce qui concerne les suppléments, ils ont permis d'adapter le matériel, notamment au moyen de LED. La consommation n'est pas connue pour l'heure vu que l'éclairage des illuminations passe par l'éclairage public général;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui estime qu'il faut réaliser le bilan de ces illuminations depuis le début de la mandature. Il estime que le projet atteint, depuis l'investissement initial, plus d'un million d'euros. Il relève que les illuminations rue Jules Cerexhe ne fonctionnent pas, Hodimont n'en a pas, Prés-Javais très peu.

Le rideau de la place des Martyrs a été fortement réduit. Les LED en façade de l'Hôtel de Ville sont une bonne chose mais la rue du Brou souffre et les commerçants en périphérie manquent d'illuminations. Il se pose des questions sur ce projet et sur l'utilisation des moyens entrepris;

Entendu l'intervention de M. le Président qui estime que le Conseiller fait preuve de mauvaise foi et rappelle que les commerçants sont très satisfaits des illuminations;

Par 23 voix et 10 abstentions,

MARQUE

son accord sur le dépassement de plus de 10 % du montant attribué.

1052 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Société Royale de Chant "L'Emulation" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à la Société Royale de Chant "L'Emulation";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

1053 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2011 - A.S.B.L. "Verviers au Film de l'Eau" - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

Par 21 voix contre 12,

APPROUVE

les comptes annuels 2011 de l'A.S.B.L. "Verviers au Film de l'Eau".

1054 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Bénévoles Plaine Ozanam - Octroi d'un subside à titre exceptionnel - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Bénévoles Plaine Ozanam";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €
- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de prêt de matériel (10 barrières) et de mise à disposition de personnel, pour un montant global de 125,50 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1055 N° 43.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande de prolongation d'adhésion de l'A.S.B.L. "ASSADAKA".

A unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

la continuité de l'adhésion de l'A.S.B.L. "ASSADAKA" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville.

1056 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Associations qui œuvrent pour l'Egalité des Chances, les Personnes handicapées, la Santé, la petite Enfance et les Aînés - Octroi de subsides - Répartition - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui motive le vote positif du Groupe ECOLO mais qui pose la question de savoir s'il ne serait pas plus juste de proposer une grille de répartition sur base d'un subside de base commun à toutes les associations + un calcul à déterminer selon le nombre des participants aux activités de l'association, la réalisation de projets dans l'année et la concrétisation d'activités spécifiques et leur récurrence, à mettre en place avec l'administration et les associations concernées;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

la répartition des subsides à attribuer, pour l'exercice 2011, par la Ville à divers organismes, œuvres, associations ou groupements, œuvrant pour l'Égalité des Chances, les Personnes handicapées, la Santé, la petite Enfance et les Aînés :

ALLOCATION 849/332-02 Interventions sociales, familiales, philanthropiques ou autres	
ASSOCIATIONS	MONTANT
P.A.C. - Locale de Verviers - Présence et Action culturelles, A.S.B.L.	700,00 €
Les Restos du Cœur, A.S.B.L.	700,00 €
C.R.I.S., A.S.B.L.	700,00 €
Plate Forme des Soins Palliatifs de l'Est francophone, A.S.B.L.	700,00 €
Cepage, A.S.B.L.	700,00 €
TOTAL	3.500,00 €
ALLOCATION 849/332-02/ -01 Interventions associations œuvrant pour l'Égalité des Chances et les Personnes handicapées	
ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Femmes Prévoyantes Socialistes (F.P.S. - "Espace Différences"), A.S.B.L.	500,00 €
Mouvement Personne d'Abord, A.S.B.L.	500,00 €
Cadre (Projet de ferme pédagogique), A.S.B.L.	300,00 €
Ligue Belge de la Sclérose en Plaques, A.S.B.L.	100,00 €
Centre Familial d'Éducation - Service de Santé mentale, A.S.B.L.	100,00 €
TOTAL	1.500,00 €
ALLOCATION 832/332-02/ -01 Interventions sociales et familiales	
ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Pensionnés de Mangombroux, A.S.B.L.	208,00 €
Amicale des Retraités Provinciaux de la Région de Verviers, A.S.B.L.	208,00 €
Groupement des Pensionnés de la C.S.C. - Action P.P.C.A., A.S.B.L.	208,00 €
Equipes populaires "Aînés", A.S.B.L.	208,00 €
Fédération Nationale des Pensionnés des Services Publics, A.S.B.L.	208,00 €
Groupement Intersectoriel des Pensionnés de la C.G.S.P., A.S.B.L.	208,00 €
Le 3ème âge, A.S.B.L.	208,00 €

Fédération Verviétoise des Pensionnés socialistes, A.S.B.L.	419,00 €
TOTAL	1.875,00 €

DECIDE :

- des modalités de contrôle de l'octroi de la subvention aux fins pour laquelle elle a été accordée, suivant la loi du 14 novembre 1983;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1057 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Front Unique - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité des suffrages de membres présents

DECIDE

d'octroyer une subvention de 150,00 € sous forme d'argent à l'Association "Front unique des Anciens Combattants, Personnes politiques et groupements patriotiques de Verviers".

N° 46.- CULTES -

- 1058 a.- Eglise de l'Immaculée Conception -**
 - 1059 b.- Eglise Marie-Médiatrice -**
 - 1060 c.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -**
 - 1061 d.- Eglise Notre-Dame des Récollets -**
 - 1062 e.- Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert -**
 - 1063 f.- Eglise Saint-Bernard -**
 - 1064 g.- Eglise Saint-Hubert -**
 - 1065 h.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) -**
 - 1066 i.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) -**
 - 1067 j.- Eglise Saint-Joseph (Manaihan) -**
 - 1068 k.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -**
 - 1069 l.- Eglise Sainte-Julienne -**
 - 1070 m.- Eglise Saint-Martin -**
 - 1071 n.- Eglise Saint-Nicolas -**
 - 1072 o.- Eglise Saint-Remacle -**
 - 1073 p.- Eglise Saint-Roch -**
 - 1074 q.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -**
 - 1075 r.- Eglise protestante (Verviers-Laoureux) -**
- Budgets 2012 - Avis à émettre - Avis de la Section "Personnel-Etat civil-Population-Cultes".**

Par 31 voix et 2 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des budgets 2012 des églises précitées.

N° 47.- CULTES -

- 1076 a.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -**
- 1077 b.- Eglise Notre-Dame des Récollets -**
- 1078 c.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -**
- 1079 d.- Eglise Sainte-Julienne -**

1080

**e.- Eglise Saint-Remacle -
Budgets 2011 - Modifications budgétaires n° 1 - Avis à émettre - Avis de la
Section "Personnel-Etat civil-Population-Cultes".**

Par 31 voix et 2 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications budgétaire n° 1 apportées par les Conseils de
fabrique des églises précitées à leur budget 2011.

1081

**N° 48.- CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2011 - Modifications
budgétaires n° 2 - Avis à émettre.**

Par 31 voix et 2 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 2 apportées par le Conseil de fabrique de
l'église d l'Immaculée Conception à son budget 2011.

1082

**N° 49.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2011 - Modifications budgétaires n° 4 -
Avis à émettre.**

Par 32 voix et 2 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications budgétaires n° 4 apportées par le Conseil de
fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2011.

1083

N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Subsidés - Répartition - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui
motive le vote positif du Groupe ECOLO mais qui pose la question de savoir s'il ne
serait pas plus juste de proposer une grille de répartition sur base d'un subside de base
commun à toutes les associations + un calcul à déterminer selon le nombre des
participants aux activités de l'association, la réalisation de projets dans l'année et la
concrétisation d'activités spécifiques et leur récurrence, à mettre en place avec
l'administration et les associations concernées;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

comme suit, la répartition des subsidés à attribuer par la Ville aux associations
qui en ont fait la demande pour l'exercice 2011 :

ALLOCATION 849/332-02/ -09 Subsidés aux associations	
ASSOCIATIONS	MONTANT
Centre culturel des Alevi de Verviers, A.S.B.L.	83,00 €
Palancas Negras, A.S.B.L.	83,00 €
ABEC, A.S.B.L.	83,00 €
El Fath, A.S.B.L.	83,00 €
Cobelco, A.S.B.L.	86,00 €
Centre éducatif culturel Somalien, A.S.B.L.	83,00 €
Bondeko, A.S.B.L.	83,00 €
Le clan de Merveille, A.S.B.L.	83,00 €
Espoir, A.S.B.L.	83,00 €
TOTAL	750,00 €

DECIDE :

- des modalités de contrôle de l'octroi de la subvention aux fins pour laquelle
elle a été accordée, suivant la loi du 14 novembre 1983;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1084

N° 51.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Interculturalité et Vivre ensemble - Partenariat entre la Ville et le C.R.V.I. - Projet de recherche - Approbation.

Entendu l'exposé de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal (voir annexe pages 39 et 40);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui formule quelques remarques. Le Collège peut se réserver, logiquement, la primeur des résultats qu'il communiquera de la manière la plus totale sans aucune censure. Le but est de permettre un travail en transparence;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui s'étonne des propos de l'Echevin car il reviendra au Collège d'approuver le document et, à défaut, rien ne sera diffusé;

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que l'étude sera validée sur base des questions formulées par la Ville;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui souhaite connaître la composition du comité de suivi;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui invite le Conseiller HALLEUX à faire partie du comité de suivi;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui estime que la décision de ce soir est différente de ce qui est présenté par le directeur du C.R.V.I.;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui regrette l'erreur commise;

Entendu l'intervention de M. DETHIER, Conseiller communal, qui mesure l'évolution à Verviers par rapport à la Biennale de l'Immigration organisée début des années 90';

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui estime opportun de reporter le point et de mettre en place un comité d'accompagnement pour construire un outil performant pour l'avenir;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui se réjouit de certains éléments mais regrette les moyens mis en œuvre;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui souhaite connaître l'identité de la personne qui pilotera cette étude;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR qui précise que l'étude sera réalisée par un tiers, le Centre de Recherche, et que le dossier sera piloté par le C.R.V.I. et le Collège interviendra comme observateur;

Par 21 voix contre 10 et 2 abstentions,

ADOPTE

la convention entre le C.R.V.I. et la Ville.

1085

N° 52.- VOIRIE - Place Lambert Fraipont n° 5 (ancienne commune d'Ensival) - Chemin vicinal n° 1 - Déclassement d'un excédent de voirie en vue de l'aliéner à la parcelle cadastrée 7ème Division, Section A, n° 324F, appartenant à M. JASPAR - Echange de parcelles - Déclassement provisoire.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE PROVISOIEMENT

le plan de mesurage dressé, le 15 juin 2011, par M. DE FAYS, géomètre;

PROPOSE :

- de déclasser, provisoirement, l'excédent de voirie du chemin vicinal n° 1 (ancienne Commune d'Ensival), repris à l'Atlas des chemins vicinaux, sous la dénomination "Le Weriha, rue de l'Eglise, ancien chemin de Verviers", chemin de Soiron à Verviers, au droit de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section A, n° 324F, sise place Lambert Fraipont n° 5, d'une superficie de 41,6m², et repris liseré vert au plan de mesurage dressé par M. DE FAYS, géomètre, en date du 15 juin 2011;
- de charger le Collège communal d'organiser l'enquête publique prévue à l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

1086 N° 53.- VOIRIE - Rue Francval n° 18+ (anciennement commune de Lambermont) - Chemin vicinal n° 15 - Déclassement d'un excédent de voirie - Accord de principe.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ PROVISOIREMENT

le plan de mesurage dressé le 22 février 2011 par M. BELLEFONTAINE, géomètre, et modifié le 24 août 2011;

PROPOSE

- de déclasser, provisoirement, l'excédent de voirie du chemin vicinal n° 15, repris à l'Atlas des chemins vicinaux, sous la dénomination "de la Croix rouge de Francval", chemin de Soiron à Verviers par le hameau de Francval, situé rue Francval, lequel excédent comporte une superficie de 1 are 1 centiares 81, soit 101,81m², et est repris sous quadrillé rouge au plan de mesurage dressé par M. BELLEFONTAINE, géomètre, en date du 24 août 2011;
- de charger le Collège communal d'organiser l'enquête publique prévue à l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

1087 N° 54.- VOIRIE - Terrains situés rue Fontaine au Biez (ancienne commune de Heusy) - Acquisition, à titre gratuit et sur base du plan cadastral, par la Ville, auprès des Consorts GODIN, PETY DE THOZEE et FRANCOITTE, des parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 645R et 611M - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'acquérir, sur base du plan cadastral, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, auprès des Consorts GODIN, PETY DE THOZEE et FRANCOITTE, les parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 645R et 611M et ce, en vue de les annexer au domaine public communal;
- de confier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège la rédaction et la signature de l'acte authentique.

1088 N° 55.- VOIRIE - Acquisition de machines et matériel pour le déneigement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 237-11 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Acquisition de machines et matériel pour le déneigement", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors T.V.A., ou 7.000,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1089 N° 56.- VOIRIE - Travaux de plantation le long des voiries - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 253-11 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Travaux de plantation le long des voiries" avenue Peltzer, rues Libon, Mallar, Jules Spinhayer, Hauzeur de Simony, avenues des Tilleuls, Nicolaï, de Spa, de Thiervaux, de Ningloheid, rues de Jalhay (devant l'église de Mangombroux), des Faweux, de Louvain, du Haut-Tombeux (plaine Hennen), Jean Gôme, Sècheval, du Chat Volant (espace Bauwens), établi par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.262,50 € hors T.V.A., ou 4.636,90 € T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1090 N° 57.- BATIMENTS COMMUNAUX - Immeuble rue de la Concorde n° 6 - Réfection et stabilisation du mur extérieur - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 238-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Immeuble rue de la Concorde n° 6 - Réfection et stabilisation du mur extérieur", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.865,00 € hors T.V.A., ou 19.996,90 € T.V.A. 6 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1091 N° 58.- BATIMENTS COMMUNAUX - Bibliothèque de la Jeunesse - Remplacement de la porte d'entrée - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 250-11 et le montant estimé du marché "Bibliothèque de la Jeunesse - Remplacement de la porte d'entrée", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors T.V.A., ou 6.000,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1092 N° 59.- BATIMENTS COMMUNAUX - Médiathèque et Bibliothèque (+ antenne du Tourisme) - Réorganisation et réaménagement - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'implantation de l'Antenne du Tourisme à cet endroit;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise qu'il existe une alternative à l'heure actuelle et que le choix sera réalisé a posteriori;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 94-08 et le montant estimé du marché "Médiathèque et Bibliothèque + Antenne du Tourisme (Espace

Blavier) - Réorganisation et réaménagement", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 266.417,00 € T.V.A. 21 % comprise;

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

1093 N° 60.- PATRIMOINE PRIVE - Immeuble rue Henri Davignon n° 8 - Divers aménagements - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 251-11 et le montant estimé du marché "Patrimoine privé - Immeuble sis rue Davignon n° 8 - Divers aménagements", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.895,15 € hors T.V.A., ou 10.763,13 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1094 N° 61.- QUARTIER DES LINAIGRETTES - Réalisation d'un espace "sports de rue" - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 169-11 et le montant estimé du marché "QUARTIER DES LINAIGRETTES - Réalisation d'un espace "sports de rue"", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.115,00 € hors T.V.A., ou 40.069,15 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1095 N° 62.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Remplacement des aérothermes - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 211-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Remplacement des aérothermes", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.900,00 € hors T.V.A., ou 21.659,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, avenue du Prince de Liège n° 7 à 5100 Namur.

1096 N° 62^{bis}.- CIMETIERES - Divers aménagements dans le cadre de l'application du nouveau décret "cimetières" - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 255-11 et le montant estimé du marché "CIMETIERES - Divers aménagements dans le cadre de l'application du nouveau décret "cimetières"", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000,00 € hors T.V.A., ou 10.890,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1097 N° 63.- BUDGET COMMUNAL 2011 - S.A. "Transitec" - Octroi d'un subside - Demande de disposition d'une salle du Centre touristique de la Laine et de la Mode - Gratuité - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder une aide à la Société "Transitec" sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage du Centre touristique de la Laine et de la Mode, pour y réunir les participants à une formation en mobilité, le 13 décembre 2011;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

1098 N° 64.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Subsidés "Jeunesse" - Répartition - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui regrette la faiblesse des aides accordées aux maisons de jeunes. Elle estime également opportun d'informer l'ensemble des mouvements de jeunesse sur l'octroi des subsides par la Ville;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

comme suit, la répartition des subsides à attribuer, pour l'exercice 2011, par la Ville aux organismes de jeunesse :

- Allocation 761/332-02 :
 - Centre de Jeunes des Récollets 1.000,00 €
- Allocation 761/332-02/-02 :
 - Unité Scoute Godefroid de Bouillon Heusy 1.000,00 €
 - Unité Guide de Lambermont 259,00 €
 - Unité Louveteaux de Stembert 105,00 €
 - Patro Don Bosco 600,00 €
 - Unité Guide de Saint-Remacle 600,00 €
 - Unité Scoute Cardijn 600,00 €
 - Groupe "Les Copains" Mangombroux 600,00 €
 - Unité Guide de Sainte-Julienne 600,00 €
 - Unité Scoute de Marie-Médiatrice 300,00 €
 - Unité Scoute d'Ensival 175,00 €

DECIDE :

- de déroger, en partie, au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L concernée de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1099

N° 65^A .- PROPOSITION DE MOTION COMMUNALE - Lutte contre les violences conjugales - Point inscrit à la demande de Mme OZER, Conseillère communale.

Entendu l'exposé de Mme OZER, Conseillère communale, qui propose le vote d'une motion relative à l'objet repris sous rubrique (voir annexe pages 43 et 44);

Entendu la réponse de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine (voir annexe pages 45 et 46);

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., qui soutient l'initiative proposée par l'Echevinat de l'Egalité des Chances et rappelle que cette question est fondamentale pour le M.R. Le travail sur le terrain est bien réalisé mais la situation empire notamment en raison de la présence de cultures différentes sur le territoire communal. Un travail d'éducation s'impose pour que l'on puisse reconnaître l'égalité entre hommes et femmes;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui souligne la qualité du travail réalisé par l'Echevinat de l'Egalité des Chances depuis 2000 et en particulier par Mme VOISIN-DUPUIS. Elle regrette l'absence de motion conjointe entre les 4 partis;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui s'interroge sur l'existence de refuges spécifiques à Verviers dans le cadre de cette problématique;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui estime que certains éléments sont complémentaires dans son intervention. Elle regrette, pour question de timing, qu'une position commune n'ait pu être prise;

Entendu la proposition de M. le Président qui propose de reporter ce point au prochain Conseil;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui s'inquiète sur la procédure en la matière;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

que la motion sera examinée lors de la séance du Conseil du 19 décembre 2011.

1100

N° 65^B .- AFFAIRES ECONOMIQUES - Relance économique à Verviers - Point inscrit à la demande de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe page 47);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (voir annexe pages 48 et 49);
- l'intervention de M. ELSEN qui soulève trois éléments :
 - 1.- il souhaite savoir ce que va faire l'A.D.E.S.C. alors que tout sera déjà lancé;
 - 2.- il a été fait allusion sur les différentes propositions exprimées par le Collège d'associer l'Opposition à certains groupes de travail. L'Opposition avait marqué son accord, notamment sur une participation à l'étude du schéma de développement commercial;
 - 3.- le promoteur de l'A.O.C. veut manifestement aller vite et s'il n'est pas associé à une vision de participation globale, cela sera une erreur;
- la réponse de M. BEN ACHOUR qui rappelle que l'A.D.E.S.C. est un outil de promotion et de valorisation et pas de développement stratégique, prérogative du Collège. En ce qui concerne l'Outlet, le Collège le rencontrera pour déterminer certaines orientations;

- l'intervention de M. le Président qui rappelle qu'il est important aujourd'hui que la Ville définisse les grandes options en matière de développement commercial et surtout depuis la Directive Bolkenstein. Il faut nécessairement se référer à des outils urbanistiques ou de développement commercial. Le Collège examinera prochainement le projet et il sera vraisemblablement présenté en toutes Sections réunies et en groupe de travail élargi avec une large concertation. Il en va de même avec le master plan;
- l'intervention de M. ELSÉN qui estime qu'il faut gérer le présent et le futur en tirant les leçons du passé et la longue saga Citymall-Foruminvest est liée à un manque de concertation ab initio.

1101 N° 65^C.- Subside exceptionnel aux communes à l'initiative du Ministre wallon des Pouvoirs locaux - Point inscrit à la demande de M. PITANCE, Conseiller communal.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'exposé de M. PITANCE, Conseil communal (*voir annexe page 50*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe page 51*).

1102 N° 65^D.- MOTION dénonçant la ponction sur les réserves des Agences Locales pour l'Emploi - Point inscrit à la demande de Mme LAMBERT, Conseillère communale.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme LAMBERT, Conseillère communale (*voir annexe pages 52 à 55*);
- la proposition d'amendement de M. ELSÉN, Chef de Groupe C.D.H. (*voir annexe page 56*);

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la motion dénonçant la ponction sur les réserves des Agences Locales pour l'Emploi.

Questions orales de M. LEGROS, Conseiller communal, à l'attention de M. BEN ACHOUR, Echevin, sur le plan de mobilité.

Entendu la question orale posée par M. LEGROS, Conseiller communal (*voir annexe page 57*);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui estime que le C.D.H. a une analyse particulière de la concertation (*voir annexe pages 58 à 60*);

Entendu l'intervention de M. LEGROS qui pose une question complémentaire: qui fera l'analyse pour le choix de l'option idéale ?

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que des expériences vont être réalisées en accord avec les commerçants et les options adéquates seront choisies en fonction des résultats, tenant compte du plan de Transitec. Le plan de mobilité scolaire doit également permettre une mobilité adéquate.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 20.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 25, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 3 octobre 2011.

Est approuvé, en cette séance du 8 février 2012, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA